



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 13377

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'importance des charges sociales que doit supporter un artisan. La protection sociale est toujours et essentiellement financée par les prélèvements sur la masse salariale et sur le revenu des entreprises qui investissent, se robotisent et payent de ce fait moins de charges sociales. Elles font alors supporter la charge sur les petites entreprises. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin d'apporter une solution juste et équitable à ce problème de contribution sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement tient à souligner son attachement à la réduction des charges sociales pesant sur les artisans et les petites entreprises. Les différentes mesures qu'il a prises à l'automne 1988 dans le cadre de son plan emploi en sont une preuve tangible. L'exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié facilite l'accès à la qualité d'employeur des travailleurs indépendants. La réduction du taux de la cotisation d'allocations familiales est particulièrement favorable aux entreprises de main-d'œuvre, compte tenu de la structure de leur masse salariale. Par les rééquilibres de charges qu'elles induisent, ces dispositions vont, de toute évidence, dans le sens d'une contribution plus équitable des différents agents économiques à la protection sociale. Le Gouvernement entend poursuivre cette politique en 1990 comme en témoigne la nouvelle réduction du taux de la cotisation d'allocations familiales prévue pour le 1er janvier 1990.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13377

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2384